
COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 05/02/18

Présents : Mmes RUPERT, TARDIVEL (CD), MM. ALEXANDRE, LEDUC (Pdt), SOULE.

Absents excusés : MM JOUBERT, AVOIRTE(CD), PANARIELLO.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

AUDITION

U15

D4-C DU 20/01/2018

53080.1 YVELINES GAMBAIS VESGRES 1 / MONTFORT FC 1

Après audition de :

M. DELACROIX Lucas, Arbitre DYF

YVELINES US

M. POITOU Jean Denis, Educateur

Considérant avoir pris connaissances des pièces versées aux dossiers et après auditions des personnes convoquées, Considérant que M. POITOU et M. DELACROIX étaient présents au stade mais pas sur la même plage horaire.

Par ces motifs et après avoir délibéré hors des personnes auditionnées, **La Cion décide Match à Jouer à une date ultérieure.**

-

RAPPORTS

SENIORS

4DB DU 21/01/18

50401.2 CROISSY US 1 / COIGNIERES FC 1

Pris note du courrier de COIGNIERES.

La Commission demande un rapport à CROISSY concernant l'accueil de l'équipe de COIGNIERES.

1er rappel de la Cion.

COURRIERS

551386 PERRAY FOOT ES

Courrier de la Mairie qui précise l'indisponibilité des terrains jusqu'au 31 Mars 2018.

La Cion demande au club du PERRAY de lui fournir la liste et les numéros des matchs concernés.

VETERANS

D2-B DU 28/01/2018

51234.1 CROISSY US 11 / FONTENAY LE FLEURY 11

Dossiers transmis par la Cion Statuts & Règlements.

Pris note des différents courriers et du rapport de l'Arbitre.

La Cion décide Match à Jouer à une date ultérieure.

SENIORS

Coupe Comité DU 07/02/2018

59182.1 BREVAL LONGNES FC 2 / GUYANCOURT ES 2

Pris note du courrier de GUYANCOURT.

Compte tenu du problème d'impraticabilité du terrain et des prévisions météorologiques, la Cion décide d'inverser le match sous réserve de l'accord de BREVAL.

BREVAL restant le club recevant (FMI, Arbitrage).

Mme RUPERT n'a participé ni à la délibération ni à la décision.

DEMANDES

SENIORS

D6-B DU 11/02/18

50734.2 ST GERMAIN EN LAYE 2 / BOUGIVAL 2

Suite à la programmation de 2 matchs, le même jour, à la même heure, sur le même terrain, demande de ST GERMAIN pour jouer ce match à 13h.

Compte tenu du motif invoqué, la Cion donne son accord.

VETERANS

D4-C DU 18/02/18

51555.1 BEYNES 12 / BOIS D'ARCY AS 12

Suite à la programmation de 2 matchs, le même jour, à la même heure, sur le même terrain, demande de BEYNES pour jouer ce match à une date ultérieure.

Compte tenu du motif invoqué, la Cion donne son accord.

D5-E DU 11/02/18

51855.2 GAZERAN 11 / MARCQ 11

Pris note du courrier de GAZERAN.

La Cion maintient le match à la date du 11 Février 2018.

U19

D3-C DU 04/02/18

58501.2 VERSAILLES 78 FC 3 / BUC FOOT AO 1

Pris note du courrier de BUC.

La Cion rappelle au club de BUC que le Dimanche 18 Février 2018 correspond à un week-end pour les match remis et maintien le match à cette date.

U15

D5-A DU 10/02/18

53087.2 BOUAFLE/FLINS ENT. 2 / AUBERGENVILLE FC 1

Suite à la participation de 4 Joueurs du club pour un voyage scolaire au ski et du courrier de l'établissement, demande d'AUBERGENVILLE pour jouer ce match à une date ultérieure.

Compte tenu du motif invoqué, la Cion donne son accord.

D5-C DU 10/02/18

53198.2 CHATOU AS 3 / CARRIERES GRESILLONS 2

Suite à la programmation de 2 matchs, le même jour, à la même heure, sur le même terrain, demande de CHATOU pour jouer ce match à 16h.

Compte tenu du motif invoqué, la Cion donne son accord.

D5-F DU 27/01/18

55140.2 CERNAY-BONN-17 TOUR. 1 / YVELINES-GAMB-VESG. 1

Demande d'YVELINES pour jouer ce match Samedi 10 Février 2018 à 14h.

Accord de la Cion.

FUTSAL

D1-U DU 23/12/17

53679.1 MAUREPAS EF 1 / ROSNY SUR SEINE CSM 1

Demande de MAUREPAS EF pour jouer ce match le Samedi 31 Mars 2018 à 19h30.

Accord de la Cion.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F
RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football

La Commission rappelle que le club recevant doit disposer impérativement d'une feuille de match papier de substitution, et qu'en cas d'utilisation de cette dernière, les deux clubs doivent pouvoir justifier des licences via « Foot Clubs Compagnons » ou à défaut des licences imprimées.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'Arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

RAPPORT SENIORS

D1-U DU 04/02/18

50016.2 CLAYES/BOIS USM 1 / CHESNAY 78 FC 1

La Commission demande un rapport aux deux clubs concernant la non utilisation de la tablette.

-

D2-A DU 04/02/18

50082.2 BAILLY NOISY SFC 1 / SARTROUVILLE FC 1

La Commission demande un rapport aux deux clubs concernant la non utilisation de la tablette.

D2-B DU 04/02/18

50149.2 NEAUPHLE 2 / RAMBOUILLET YVELINES 1

Pris note des rapports de NEAUPHLE et RAMBOUILLET.

D2-B DU 04/02/18

50150.2 MONTESSON US 1 / CONFLANS FC 2

La Commission demande un rapport aux deux clubs concernant la non utilisation de la tablette.

D3-A DU 04/02/18

50213.2 SARTROUVILLE 2 / LIMAY ALJ 2

Pris note des rapports de SARTROUVILLE et LIMAY.

-

D4-B DU 04/02/18

50412.2 BUC FOOT 1 / CROISSY US 1

Pris note du rapport de l'arbitre DYF.

La Commission, selon l'annexe 11 du RS DU DYF, sanctionne le club de BUC d'un avertissement.

D5-A DU 04/02/18

50475.2 EPONE USBS 2 / BEYNES FC 1

La Commission demande un rapport aux deux clubs concernant la non utilisation de la tablette.

D5-B DU 04/02/18

50544.2 HOUILLES AC 3 / CARRIERES GRESILLONS AS 2

Pris note du rapport du délégué d'HOUILLES.

La Cion rappelle au club d'HOUILLES que l'astreinte FMI n'est plus active depuis Janvier 2018.

D6-B DU 28/01/2018

50762.1 BOUGIVAL FOOT 2 / CROISSY US 2

Pris note du rapport de BOUGIVAL.

La Commission, selon l'annexe 11 du RS DU DYF, sanctionne le club de BOUGIVAL d'un avertissement.

D6-B DU 04/02/18

50721.2 BOUGIVAL FOOT 2 / ECQUEVILLY EFC 1

Après lecture de la Feuille de match et du rapport de l'Arbitre DYF,

Il s'agit de la 2ème non-utilisation de l'équipe du club de BOUGIVAL.

La Commission, selon l'annexe 11 du RS du DYF, sanctionne le club d'une amende de 100€.

VETERANS

D4-A DU 28/01/18

51372.2 PORTUGAIS VERNEUIL 12 / ECQUEVILLY ESC 11

Après lecture du rapport de l'Arbitre.

La Commission, selon l'annexe 11 du RS DU DYF, sanctionne le club d'ECQUEVILLY d'un avertissement.

U19

D3-A DU 14/01/18

54810.1 ETANG SAINT NOM ES 1 / AUBERGENVILLE FC 2

Pris note des rapports de ETANG ST NOM ET AUBERGENVILLE.

La Cion vous rappelle qu'en cas de dépassement de l'heure du match, il convient de changer l'heure de la tablette.

U17

D2-B DU 04/02/18

52324.2 CLAYES SOUS BOIS USM 1 / MONTESSON US 1

La Commission demande un rapport aux deux clubs concernant la non utilisation de la tablette.

D3-B DU 04/02/18

52414.2 VELIZY ASC 1 / PLAISIR FO 2

Pris note du rapport de VELIZY.

52417.2 CROISSY US 1 / MAUREPAS AS 2

La Commission demande un rapport aux deux clubs concernant la non utilisation de la tablette.

-

U15

D2-B DU 03/02/18

52812.2 ELANCOURT OSC 1 / BAILLY NOISY SFC 1

Pris note des observations de la feuille de match.

La Commission rappelle que le club recevant doit disposer impérativement d'une feuille de match papier de substitution.

D5-A DU 27/01/18

53094.2 MANTES LA VILLE FC 1 / BOUAFLE FLINS ENT. 2

Après lecture du rapport de BOUAFLE FLINS ENT.

La Commission, selon l'annexe 11 du RS DU DYF, sanctionne le club de MANTES LA VILLE d'un avertissement.

D5-E DU 03/02/18

55083.2 BAILLY NOISY SFC 2 / PLAISIR FO 3

La Commission demande un rapport aux deux clubs concernant la non utilisation de la tablette.

55086.2 ETANG ST NOM ES 2 / TRAPPES ES 3

Pris note du rapport d'ETANG ST NOM.

FUTSAL

D2-U DU 03/02/18

53704.2 ECQUEVILLY ESC 1 / FONTENAY LE FLEURY 1

Pris note du rapport d'ECQUEVILLY.

La Commission demande un rapport aux deux Arbitres concernant la non utilisation de la tablette.

Transmis à la CDA.

U16F A 7

POULE ELITE

59300.1 BUC FOOT AO 1 / ROSNY SUR SEINE CSM 1

La Commission demande un rapport aux deux clubs concernant la non utilisation de la tablette.